

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

A 18 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice: 19

Nombre de membres présents : 16 puis 17 à partir de 18 h 45

Date de la convocation du conseil municipal : le 08 décembre 2022

Présents: M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON (à partir de 18 h 45), M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), Mme Charlène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Désigné secrétaire de séance : Mme Sylvie GUEGUEN

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DEL2022-046 - Affaires financières : Versement d'une avance de trésorerie au budget CCAS

Afin de régler dans les délais légaux les derniers paiements liés aux travaux de construction de la résidence autonomie la Rocterie, le budget CCAS aurait un besoin de trésorerie estimé à 200 000 € ; ce besoin correspondant au solde de l'emprunt accordé par la CARSAT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal vers le budget CCAS, ce dernier étant doté de l'autonomie financière.

Cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois et sera remboursée au plus tard à réception des fonds provenant de l'emprunt de la CARSAT.

Il est précisé que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement) sont non budgétaires.

Sur l'avis de la Commission Finances du 7 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie de 200 000 € au CCAS par le budget principal de la commune,
- INDIQUE que l'avance de trésorerie sera remboursée au plus tard à réception du solde de l'emprunt de la CARSAT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL2022-047 - Affaires financières: Approbation de la décision modificative n° 3

Il est rappelé que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote alors des décisions modificatives.

Ces dernières ont pour objet de prévoir des crédits nouveaux et/ou de réduire des crédits déjà votés pour équilibrer le budget.

Sur l'avis de la Commission Finances du 7 décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal de modifier les crédits du budget principal comme suit :

Dépenses d'investissement		
Opérations budgétaires	Articles	Montants
10001 — Bâtiments communaux	2313	+15 000,00
10002 - Voirie communale	2315	+7 000,00
10004 – Aménagement futur cimetière	2315	+380 000,00
10013 – Cuisine centrale	2313	+25 000,00

Total des dépenses d'investissement		0,00
10022 – Sécurisation routes départementales	2315	-100 000,00
10016 – Foncier	2111	-27 000,00
10014 — Centre technique communal	2313	-300 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

• APPROUVE les modifications budgétaires comme présentées ci-dessus.

DEL2022-048 - Affaires financières : Ouverture anticipée des crédits budgétaires de la section d'investissement pour l'année 2023

Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril l'année des élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par le conseil municipal précisera le montant et l'affectation des crédits et les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions énumérées ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à partir du 1^{er} janvier 2023 selon le détail ci-dessous :

Dépenses d'investissement		
Opérations budgétaires	Articles	Montants
10001 — Bâtiments communaux	2313	25 750,00
10002 - Voirie communale	2315	50 000,00
10004 – Aménagement futur cimetière	2315	50 000,00
10009 – Aménagement Pointe de la Fosse	2315	6 500,00

10010 – 1 Rue du centre	2313	44 500,00
10011 - 74 Rue du centre	2313	27 900,00
10012 – Halle de sport	2313	30 000,00
10012 – Halle de sport	2184	60 000,00
10013 – Cuisine centrale	2313	222 450,00
10014 — Centre technique communal	2313	387 000,00
10016 - Foncier	2111	83 750,00
10017 – Equipement des services	2051	4 680,00
10017 – Equipement des services	2183	6 100,00
10017 – Equipement des services	2184	5 000,00
10017 – Equipement des services	2158	1 850,00
10017 - Equipement des services	2188	550,00
10018 – Aménagements paysagers	2128	6 100,00
10021 - PLU	202	4 500,00
10022 - Sécurisation routes départementales	2315	55 000,00
Opérations non-ventilables	275	11 250,00
Total des dépenses d'investissement		1 082 880,00

Sur l'avis de la Commission Finances du 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

• **DECIDE** d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice 2023 dans les limites présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que cette délibération permettra le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts l'année antérieure.

Madame Colette GROIZARD souhaite connaître la date de début de construction du centre technique municipal. Monsieur le Maire lui fait part de son inquiétude en raison de l'absence de réponse de l'architecte aux demandes de la mairie.

Monsieur Philippe MAURICE se demande si la commune ne devrait pas contacter l'ordre des architectes. Madame Sylvie GUEGUEN précise qu'il travaille seul sans collaborateur.

Monsieur Philippe MAURICE apporte des précisions sur les 2 lignes budgétaires de la salle des sports : l'une concerne les travaux complémentaires et la seconde, l'acquisition d'équipements sportifs.

Concernant les travaux de sécurisation des routes départementales, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de sécuriser l'entrée de bourg en basculant la piste cyclable de l'autre côté de la voie. Il indique que le conseil départemental est sollicité pour une prise en charge car on est hors agglomération.

DEL2022-049 - Affaires financières : Approbation du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal se voit exposer les dispositions de l'articles 109 de la loi n°2021-1900 de finances du 30 décembre 2021 pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé au profit de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et tient compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Afin de respecter ces nouvelles dispositions et en cohérence avec la compétence intercommunale de « création, aménagement, entretien et gestion d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le reversement à 100% de la taxe d'aménagement sur la zone d'activité économique « La Gaudinière » située à Barbâtre.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Île de Noirmoutier en date du 8 décembre 2022,

Sur l'avis de la Commission Finances du 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article 109 de la loi de finances 2022, à hauteur de 100% du produit de la taxe à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, uniquement sur le périmètre de la zone d'activité économique de la Gaudinière située sur la commune de Barbâtre,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Madame Catherine COESLIER indique que, sur le périmètre de la ZAE de la Gaudinière, aucune taxe d'aménagement n'a été perçue jusqu'à aujourd'hui par la commune.

Monsieur Philippe MAURICE souhaite connaître la raison pour laquelle le conseil municipal est tenu de délibérer. Il lui est précisé qu'en l'absence de délibération, l'intégralité de la recette liée à la taxe d'urbanisme sera reversée à l'intercommunalité.

DEL2022-050 - Affaires financières : Attribution d'un forfait communal à l'école privée pour l'année scolaire 2022/2023

L'école privée « Notre Dame » de la Guérinière accueille depuis le regroupement des écoles de Barbâtre et de la Guérinière des enfants domiciliés sur la commune.

Depuis la création dudit regroupement scolaire, un forfait communal est versé à l'OGEC de l'école privée de la Guérinière dans la limite des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- Le montant du forfait communal par élève pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- Un échéancier de versement en deux temps : le premier versement au 1^{er} janvier 2023 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 septembre 2022) et le second versement au 1^{er} avril 2023 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 mars 2023).

Sur l'avis de la Commission Finances du 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (15 voix POUR et 3 ABSENTIONS) :

- APPROUVE le versement d'un forfait communal de 700,00 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023,
- APPROUVE le versement en deux temps : le premier versement au 1^{er} janvier 2023 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 septembre 2022) et le second versement au 1^{er} avril 2023 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 mars 2023),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Catherine COESLIER précise que onze élèves barbâtrins sont inscrits à l'école privée de la Guérinière. Monsieur Michel MORACCHINI indique ne pas changer sa position concernant la prise en charge de ce forfait par la commune alors qu'une baisse des effectifs est constatée à l'école publique de Barbâtre.

DEL2022-051 - Affaires financières : Reprise d'une concession « cimetière »

Sur demande des ayants droits, une rétrocession de la concession n° 648 (Famille GABORIT) est envisagée.

Cette dernière d'une superficie de deux mètres carrés a été acquise le 18 mars 1985 pour un montant de 960 francs (soit 146,35 €) et pour une durée de 50 ans.

Cette reprise sera réalisée au prorata temporis soit : 146,35 € X 147 mois d'occupation restante / 600 mois d'occupation théorique = 35,86 €

Sur avis de la Commission Finances du 7 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- AUTORISE la rétrocession de la concession n°648 dans le cimetière communal,
- **DONNE SON ACCORD** au remboursement de 35,86 € aux ayants droits (Famille GABORIT) correspondant aux années rétrocédées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que cette concession n'a pas été utilisée par la famille. Sa rétrocession permettra à la commune de la proposer à d'autres demandeurs.

(L'erreur de calcul relevée pendant la séance a été corrigée)

DEL2022-052 - Grands projets : Approbation du plan de financement de la cuisine centrale

Afin de répondre à l'augmentation prochaine du nombre de repas fabriqués sur le site de la résidence la Rocterie, la Commune de Barbâtre en collaboration avec AM Architecture et BEGC a lancé le projet d'une extension de la cuisine centrale et d'une restructuration partielle du bâtiment.

A terme, la cuisine centrale fabriquera presque 69 000 repas par an pour les 2 résidences « autonomie » la Rocterie, la restauration scolaire (pendant et hors vacances scolaires) et le service de portage de repas à domicile. Tous ces repas sont servis et proposés en liaison chaude.

Le choix de construction s'est porté sur du modulaire pour sa facilité d'implantation en sachant que l'habillage de la structure sera traditionnel.

Cette nouvelle cuisine centrale s'imposait pour des questions de normes sanitaires et de sécurité et aussi pour être mieux adaptée au fonctionnement de la nouvelle résidence.

Ce projet, estimé à 895 165,80 € HT, est susceptible de bénéficier d'aides de l'Etat et du Conseil Départemental.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de financement cidessous et de solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental à hauteur de 50 % pour l'un et 19.62 % pour l'autre :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coûts des aménagements		
Types	Montant HT	
Etudes diverses	83 213,00	
Travaux	764 452,80	
Dépenses diverses	38 500,00	

Total des dépenses du projet	895 165,80
Assurance Tous Risques Chantier	2 000,00
Assurance Dommage d'ouvrage	7 000,00

Financement du projet		
Financeurs	Taux de financement	Montant
ETAT	50,00%	447 582,90
DEPARTEMENT	19,62%	175 590.56
COMMUNE : Autofinancement	30,38%	271 992,34
Total des recettes du projet	100,00%	895 165,80

Sur l'avis de la Commission Finances du 7 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- APPROUVE le plan de financement évoqué ci-dessus pour un montant total de 895 165.80 € HT,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour solliciter les dotations auprès de l'Etat à hauteur de 447 582,90 €,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention départementale à hauteur de 175 590,56 €,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Philipe MAURICE souhaite connaître le lieu d'implantation de cette cuisine centrale.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle cuisine sera localisée à proximité de l'ancienne et que ce choix est apparu le plus judicieux dans la perspective de la prochaine ouverture de la résidence la Rocterie. Il précise que le projet consiste à restructurer une partie du bâtiment actuel et d'agrandir la cuisine centrale par l'implantation d'un modulaire. Cet

agrandissement est devenu nécessaire pour absorber le volume de repas supplémentaire lié à l'ouverture de la résidence autonomie.

Les repas pour l'école seront préparés par la cuisine centrale puis acheminer vers la salle de restauration de l'école pour être servis aux enfants.

Monsieur Cyril PETRARU demande si la salle de restauration sera rénovée. Madame Catherine COESLIER lui répond que le projet actuel ne le prévoit pas.

Monsieur Cyril PETRARU souhaite connaître la raison pour laquelle la cuisine centrale n'a pas été intégrée au projet de construction de la Rocterie.

Monsieur le Maire précise que les conclusions de l'étude de faisabilité indiquaient des difficultés de réalisation compte tenu de l'emprise foncière du projet. La proximité entre la nouvelle résidence et la cuisine centrale présente un intérêt certain.

Monsieur Michel MORACCHINI pose la question sur un financement européen ; Monsieur le Maire lui répond que l'on ne peut aller plus loin dans la recherche de subvention au risque de retarder la livraison du bâtiment ; ce dernier devant être opérationnel pour le printemps.

(Arrivée de Madame Emmanuelle FOUASSON)

DEL2022-053 - Affaires sociales : Approbation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS)

Le 6 décembre 2021, la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de diagnostic Santé Social dans le cadre du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS), soutenu par la CAF et l'ARS.

Le diagnostic présenté le 14 avril 2022 en Comité de Coordination, met en exergue comme préoccupations majeures, tant des habitants que des acteurs du territoire, les nombreuses carences de l'île en matière d'offre de soins de proximité, de prévention, d'offre de garde et de loisirs, de soutien à la parentalité, d'accès aux droits, avec comme public prioritaire les jeunes, les familles, les personnes en situation de handicap, les personnes en situation de précarité et les personnes âgées. Ces problématiques sont d'autant plus importantes que l'accessibilité à l'offre en dehors du territoire insulaire pose problème en raison des difficultés de mobilité des personnes en perte d'autonomie.

Lors du Comité de Coordination du PLUSS du 6 juillet les futurs signataires du PLUSS : élus, représentants de la CAF et de l'ARS ont validé les axes stratégiques, il en ressort 18 fiches actions compilées dans un Plan Local Unique Santé et Social dont les axes sont les suivants :

- Axe transversal: Mettre en œuvre et animer la coordination intercommunale et intersectorielle
- O Axe stratégique 1 : Développer des actions de prévention et de promotion d'un environnement favorable à la santé
- Axe stratégique 2 : Renforcer l'accès aux droits et à la santé, améliorer les parcours de vie
- Axe stratégique 3 : Soutenir et accompagner les enfants, les jeunes et leurs parents dans leurs parcours
- Axe stratégique 4 : Favoriser les solidarités, les liens sociaux et la participation des habitants à la vie locale

Le PLUSS sera contractualisé pour la période 2022/2026.

La gouvernance du PLUSS :

Les orientations et l'évaluation du PLUSS seront validées par un comité de coordination constitué d'élus et de partenaires.

La coordination du PLUSS, sera assurée par la coordinatrice du PLUSS actuelle, d'autres postes pourront venir en renfort, notamment sur le volet familles/parentalité et sur le volet prévention. La coordination fera l'objet d'une réflexion au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Le financement du PLUSS

La coordination est portée par la Communauté de Communes avec le soutien financier annuel de l'ARS et de la CAF.

La mise en place des actions pourra être soutenue par l'ARS, la CAF, les 4 communes de l'île et tout autre organisme.

Contenu du PLUSS

Les 18 fiches actions sont référencées en annexe.

Par adoption des motifs exposés ci-dessus, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PLUSS.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 14345-17, L. 1435-1; Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale;

Vu le Code de l'action sociale et de familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF);

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF);

Vu les statuts de la Communauté de Commune ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2020 portant sur la mise en place d'un Plan Unique Santé Social sur l'île de Noirmoutier;

Vu la validation par le Comité de Coordination du PLUSS en date du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission santé en date du 10 novembre 2022;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 08 décembre 2022 validant le Plan Unique Santé Social sur l'île de Noirmoutier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2022-2026 tel qu'exposé cidessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- AUTORISE le Maire, à solliciter l'attribution de subventions auprès de l'ARS, de la CAF et de tout organisme permettant de mettre en place les actions prévues par le PLUSS.

Monsieur le Maire indique la nécessité d'adopter ce PLUSS avant le 31 décembre dans la mesure où cette signature valide les subventionnements CAF pour l'année 2022 des contrats Enfance Jeunesse en cours pour trois des quatre communes de l'Île. Il souligne que les orientations prises concernent, à la fois, la jeunesse, la famille, la santé et tout ce qui touche à la gérontologie. Monsieur le Maire précise que le plan prévoit une réflexion concertée à l'échelle intercommunale sur le projet de nouvel hôpital public de l'Île de Noirmoutier.

Monsieur Cyril PETRARU demande si le vote des quatre communes est nécessaire pour valider le plan. Madame Catherine COESLIER répond que la majorité suffit.

DEL2022-054 - Marchés publics : Travaux de construction d'une salle des sports - Avenants aux lots 07, 10, 13 et 15

Il est rappelé que, par délibération du Conseil municipal en date du 09 décembre 2020, le Conseil municipal a validé le choix des entreprises et le montant des lots du marché de construction de la salle des sports et de loisirs.

Afin de finaliser ce chantier et au vu des travaux déjà réalisés, des avenants au marché ont été transmis pour les lots suivants :

N° Lot	Nature du lot	Entreprise	Plus- value	Moins-value	Total avenants HT
07	PLAFONDS PLAQUES DE PLATRE	SARL GUIGNE	6 095,77 €		+ 6 095,77 €
10	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	EUREKA	882,00 €		+ 882,00 €
13	PEINTURE	SAS LAIDIN		- 5 543,25 €	- 5 543,25 €
15	TERRASSEMENT-VRD	SAS BODIN		- 11 959,95 €	- 11 959,95 €
		TOTAL AVENANTS	6 977,77 €	- 17 503,20 €	- 10 525,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- DONNE SON ACCORD à la signature des avenants avec les entreprises énumérées pour les lots et les montants mentionnés au tableau ci-dessus dans le cadre du marché de travaux de construction de la salle des sports et loisirs
- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature de ces avenants.

DEL2022-055 - Eclairage public : Modification des horaires

Le Conseil municipal est informé du projet de mise en place de la modification des horaires de l'éclairage public.

Il est précisé que l'éclairage public relève de la compétence relative à la voirie exercée par le conseil municipal. Il lui appartient donc de décider quelles voies doivent être éclairées ou non, en fonction des circonstances locales et des éventuels dangers à signaler, notamment lorsqu'ils excèdent ceux auxquels doivent normalement s'attendre les usagers et contre lesquels il leur appartient personnellement de se prémunir en prenant les précautions nécessaires.

Par ailleurs, sous réserve de cette compétence exercée par le conseil municipal, le maire doit veiller, au titre des pouvoirs de police qu'il tire des articles L. 2212-1 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à ce que l'éclairage mis en place soit suffisant pour signaler tout danger.

Une étude sur une réduction des horaires de l'éclairage public a été lancée dans un souci de respect de l'environnement et en vue de réaliser une économie financière au regard de l'augmentation du coût de l'énergie. Il s'agit de trouver un équilibre permettant de tenir compte des objectifs de réduction des dépenses communales et de consommation électrique et de la sécurité des usagers.

Pour ce faire, la commission voirie qui s'est réunie le 14 octobre dernier a fait les propositions suivantes :

1-L'ensemble de la commune sera réglé avec une extinction à 20h30 et un allumage à 6h45 ;

2-Le giratoire de la maison rouge, le giratoire de la pointe de la fosse sauf le mât 001-019, et la

montée au pont seront définitivement éteints (Cf. Plans en pièces-jointes);

3-La Route Départementale 948 de maison rouge jusqu'à l'avenue de la croix rouge sera réglée avec une extinction à 22h00 et un allumage à 6h45 (Cf. Plans avec voirie en rouge sur le plan 1 en pièces-jointes);

4-La route du Gois sera réglée avec une extinction à 22h00 et un allumage à 6h45 (Cf. Plans

avec voirie en rouge sur les plans 1 et 2 en pièces-jointes);

5-Pour les fêtes religieuses, mais aussi les animations, la place de l'église devra être réglée avec une extinction à 22h00 et un allumage à 6h45 (Cf. Plans en pièces-jointes);

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les article L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage;

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

Sur proposition de la Commission Voirie & réseaux du 14 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

• DECIDE que :

1-L'ensemble de la commune sera réglé avec une extinction à 20h30 et un allu-

mage à 6h45;

2-Le giratoire de la maison rouge, le giratoire de la pointe de la fosse sauf le mât 001-019, et la montée au pont seront définitivement éteints (Cf. Plans en piècesiointes):

3-La Route Départementale 948 de maison rouge jusqu'à l'avenue de la croix rouge sera réglée avec une extinction à 22h00 et un allumage à 6h45 (Cf. Plans avec voirie en rouge sur le plan 1 en pièces-jointes);

4-La route du Gois sera réglée avec une extinction à 22h00 et un allumage à 6h45

(Cf. Plans avec voirie en rouge sur les plans 1 et 2 en pièces-jointes);

5-Pour les fêtes religieuses, mais aussi les animations, la place de l'église devra être réglée avec une extinction à 22h00 et un allumage à 6h45 (Cf. Plans en piècesjointes);

• **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

Monsieur Cyril PETRARU demande si la temporisation de l'éclairage public est déjà en place. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et précise qu'un arrêté du maire aurait suffi pour fixer ces nouveaux horaires d'éclairage. Mais, pour plus de sécurité, la décision a été prise de délibérer sur le sujet.

DEL2022-056 - Affaires foncières : Acceptation du legs de terrains au lieudit La Guillaumerie

Il est précisé aux membres du conseil municipal que Monsieur Maurice LEROY, décédé le 24/11/2016, a légué, par testament olographe, à la commune, un terrain situé à la Guillaumerie. Comme indiqué par le notaire, Me PRAUD, dans son compte-rendu de la réunion du 20/04/18 qui s'est tenue en son étude avec le maire de Barbâtre et son adjointe, Monsieur le BIGOT représentant Maryse LE BIGOT (légataire universelle) et Monsieur PALVADEAU (légataire à titre particulier), dans ce testament, le défunt écrit : « Je lègue à la Commune ma parcelle de terrain de la Guillaumerie ».

Or, il dépend de cette succession deux terrains à ce lieudit : les parcelles cadastrées ZE $n^{\circ}26$ (parcelle agricole louée d'une superficie de 18 405 m^{2}) et ZE $n^{\circ}28$ (parcelle constructible d'une superficie de 4 120 m^{2}).

Monsieur le Maire a eu plusieurs contacts avec les époux LEROY de leur vivant pour évoquer l'acquisition par la commune de Barbâtre de la parcelle cadastrée ZE n°28, afin de constituer une réserve foncière nécessaire à une offre de terrains aux primo-accédants de la commune.

Les héritiers de Monsieur LEROY, Monsieur et Madame LE BIGOT et Monsieur PALVADEAU, ont eu une interprétation différente du testament : la parcelle ZE 26 reviendrait à la commune et non pas la parcelle ZE 28.

Pour éviter à la commune de solliciter l'exécution judiciaire du testament et pour trouver une solution amiable, Monsieur le Maire a proposé de diviser les parcelles pour partager équitablement entre la Commune et les héritiers la surface constructible et la surface agricole selon un axe Est-Ouest en deux parties équivalentes (cf plan en annexe), la commune étant intéressée par le lot 01 figurant sur ce plan, car la collectivité est déjà propriétaire des parcelles limitrophes au Nord.

Suite à différents échanges entre le Maire, les héritiers et le notaire, ce dernier a informé la commune, par courrier en date du 29/06/2022, que Madame LE BIGOT, légataire universelle de Monsieur LEROY, acceptait la proposition de Monsieur le Maire de division des parcelles selon l'axe Est-Ouest.

Cette disposition a été précisée par courrier de Me PRAUD, en date du 25/11/2022, à savoir que Madame LE BIGOT, légataire universelle est d'accord sur la division du terrain en deux parcelles équivalentes avec attribution au profit de la commune du lot 01 (voir plan en annexe). Il est entendu que les frais de délivrance de legs (d'un montant de 800 € sur la valeur des terrains retenue à 42 000 € dans la succession) ainsi que les frais de géomètre, incomberont pour moitié à la succession et pour moitié à la commune. La commune devra mandater un géomètre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/02/2019 et modifié le 23/06/2021;

Vu le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL);

Vu le compte-rendu de la réunion du 20/04/18 (adressé par au Maire par Mme LE BIGOT) du notaire Me PRAUD de la réunion en son étude avec le maire et les héritiers ;

Vu le courrier relatif à la proposition du maire du 01/04/22;

Vu le plan de division des terrains envisagé;

Vu les courriers de Me PRAUD du 29/06/22 et du 25/11/22;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- ACCEPTE le legs de Monsieur Maurice LEROY d'un terrain situé au lieu-dit La Guillaumerie ;
- ACCEPTE de partager équitablement entre la Commune et les héritiers la surface constructible et la surface agricole selon un axe Est-Ouest en deux parties de surfaces relativement équivalentes des parcelles ZE 26 et 28, et ainsi que la commune acquière le lot 1 suivant le plan de principe ci-joint;
- DONNE SON ACCORD pour que la provision sur frais de délivrance de legs ainsi que les frais de géomètre, incombent pour moitié à la succession et pour moitié à la commune.
- ACCEPTE que ce legs soit validé par acte notarié auprès de Me Philippe PRAUD, notaire à Beauvoir-sur-Mer.
- VALIDE les inscriptions budgétaires correspondantes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que cette succession a été bloquée pendant longtemps en raison d'une imprécision dans le testament. Deux terrains sont concernés par ce legs : l'un constructible et l'autre, agricole. Pour solder la succession, un accord a été conclu avec la famille ; la commune récupérant les parcelles situées les plus au nord.

DEL2022-057 - Affaires foncières : Acquisition du cinéma du Gois

La Commune souhaite faire l'acquisition du cinéma du Gois qui n'est plus exploité depuis plusieurs saisons. L'objectif étant de relancer l'exploitation du site en tant que cinéma mais aussi en salle d'art et de spectacles et d'animations après travaux et mise aux normes.

Ce bien qui est situé route du Gois (parcelle cadastrée ZK 273 d'une surface de 873 m²) est en zone UC du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en zone bleue B0 du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL). Il comprend une parcelle supportant un bâtiment à usage de cinéma, fermé depuis 2017, non conforme pour la réception du public (suspicion de non-conformité pour la résistance au feu des matériaux de plafond et de toiture et non-respect des normes d'accueil PMR), offrant selon les renseignements figurant au cadastre une surface utile de 500 m².

Après discussion avec le propriétaire actuel, Monsieur Jérôme PAINTENDRE, celui-ci a donné son accord pour la cession de cet ensemble immobilier au prix de 220 000 € (deux cent vingt mille euros) en ce compris la rémunération du mandataire à la charge du vendeur d'un montant de 10.000 €. Ce bien est vendu libre de toute occupation avec quelques sièges et matériels non fonctionnels, aux conditions d'usage en la matière et sous la condition particulière d'interdiction de projection de films cinématographiques sortis il y a moins de 3 ans. Cette clause restrictive sera valable 15 ans à compter de l'acte authentique de cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/02/2019 et modifié le 23/06/2021;

Vu le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL);

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires foncières du 22/09/22 pour l'acquisition de cet immeuble au montant précité et dans les conditions évoquées ci-dessus;

Vu l'avis du service des Domaines, n°2022-85011-80933 du 10 novembre 2022;

Vu l'avis du service des Domaines, n°2020-85011-V2136 du 08 octobre 2020 ;

Vu le courriel de Me Arnaud HOUIS du 19/04/22 relatif aux modalités de cette acquisition ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- APPROUVE l'acquisition de l'ancien cinéma (parcelle cadastrée ZK 273 d'une surface de 873 m²) au prix de 220 000 € (deux cent vingt mille euros) en ce compris la rémunération du mandataire à la charge du vendeur d'un montant de 10.000 €;
- **DECIDE** que pour cette acquisition le bien est vendu libre de toute occupation avec quelques sièges et matériels non fonctionnels, aux conditions d'usage en la matière et sous la condition particulière d'interdiction de projection de films cinématographiques sortis il y a moins de 3 ans. Cette clause restrictive sera valable 15 ans à compter de l'acte authentique de cession;
- VALIDE les inscriptions budgétaires correspondantes ;
- **DECIDE** que les éventuels frais associés à cette vente de dossier de diagnostic technique, d'établissement de Document Modificatif du Parcellaire Cadastral ou de tout document relatif à la délimitation du terrain sont à la charge exclusive du vendeur ;
- AUTORISE le maire à signer l'acte à intervenir par l'intermédiaire de Me HEYTIENNE, notaire à Noirmoutier-en-l'Ile, qui représentera les intérêts de la Commune en lien avec l'étude notariale de Me PRAUD;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le maire précise que cette acquisition est le résultat d'une négociation à l'amiable avec l'ancien propriétaire.

Monsieur Cyril PETRARU demande si la date de signature est connue. Monsieur le Maire lui répond que la signature devrait intervenir en début d'année.

Monsieur le Maire précise que, malgré l'état de vétusté auxquels se sont ajoutés des actes de vandalisme, le bâtiment a du potentiel.

Madame Sylvie GUEGUEN indique la présence d'amiante sur la toiture. Madame Florence BURNEAU estime que la condition d'interdiction de projection de films cinématographiques sortis il y a moins de 3 ans est très contraignante.

DEL2022-058 - Ressources humaines: Modification du tableau des effectifs

Suite à la création d'un poste d'agent coordonnateur et de cinq postes d'agents recenseurs, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

• MODIFIE le tableau des effectifs à partir du 18 novembre 2022 comme cidessous :

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF		en not koly anu ilua.	the market
Attaché	A	2	2
Rédacteur principal 1ère classe	В	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	В	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	4	4
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	С	1	1
Adjoint Administratif Territorial	C	8	2
TOTAL	umpi i b midu	18	12
SECTEUR TECHNIQUE	7 1851.40		
Agent de Maîtrise Principal	C	2	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	С	3	3
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3	3
Adjoint Technique Territorial	C	4	3
TOTAL	aki suat ngga	12	10
SECTEUR ANIMATION	- 01 17 40	er en efactiton a	0
Adjoint Territorial d'animation	C	2	U
TOTAL		2	0
SECTEUR SOCIAL Agent spécialisé principal 1ère classe	C	1	1
TOTAL	shela i 4. iz shaca	1	1
SECTEUR PATRIMOINE	C	1	1

Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	1	1
TOTAL		
TOTAL GENERAL	34	23

Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir

Il vous est proposé de prendre acte des décisions municipales prises en vertu des délégations de pouvoirs qui ont été données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.

	Registre des décisions
2022DEC009	Attribution des marchés de travaux d'aménagement d'un cimetière à la Sté ID VERDE CHARIER TP et à la Sté ID VERDE pour les lots 1 et 2 d'un montant respectif de 298 118.48 €HT et 210 159.30 €HT
Liste des renonciation	s de DIA et des préemptions du 07 septembre au 14 novembre
DIA08501122C0073	Parcelle ZI0140- 50 chemin des pâquerettes
DIA08501122C0074	Parcelles AB0126, AB0406, AB0407 - 31 rue des Provinces
DIA08501122C0075	Parcelle AC0367 -53 rue du Fief du Moulin
DIA08501122C0076	Parcelle ZE0119 -rue de la Charreau Pineau
DIA08501122C0077	Parcelles ZN0332, ZN0350, ZN0348 - Grand sans Armes
DIA08501122C0079	Parcelle AM0558 -Rue de l'Estacade
DIA08501122C0080	Parcelle ZN0187-24 rue de la Maison Rouge
DIA08501122C0081	Parcelles ZN0332, ZN0351-route du Pont Grand Sans Armes
DIA08501122C0082	Parcelle ZM0093 -107 Chemin du Grand Fief
DIA08501122C0083	Parcelle ZI0109-15 rue de la Fosse
DIA08501122C0084	Parcelle ZK0677 -37 route du Gois
DIA08501122C0085	Parcelle ZI0325 -37bis rue de la Fosse
DIA08501122C0086	Parcelles AB0023, 011000AB0046, 011000AC0295 -58 Boulevard de l'Atlantique
DIA08501122C0087	Parcelles AH0541, 011000AH0540 -10 Chemin des Lauriers
DIA08501122C0088	Parcelles ZI0205, 011011ZI0207 -9 Rue de la Fosse
DIA08501122C0089	Parcelle ZK0684 47 route du Gois
NO8522682501	Parcelle ZI 31 - Terrain agricole Grand Cloudy avec la SAFER
NO8522666001	Parcelle ZI 33 - Terrain agricole Grand Cloudy avec la SAFER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Le Maire, Louis GIBIER

de BARDY PRINCE SESSION AND ASSESSION ASSESSION AND ASSESSION AND ASSESSION AS

La secrétaire de séance, Sylvie GUEGUEN copyright of the property of t